



Date de dépôt : 5 juin 2023

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de
fonctionnement à l'Hospice général pour les années 2023 à 2026**

Rapport de Jacques Béné (page 5)

Projet de loi (13230-A)

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Hospice général pour les années 2023 à 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Hospice général est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'Hospice général, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

104 792 234 francs en 2023 ;

104 792 234 francs en 2024 ;

104 792 234 francs en 2025 ;

104 792 234 francs en 2026.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale » pour un montant total de 86 776 779 francs en 2023, un montant total de 86 776 779 francs en 2024, de 86 776 779 francs en 2025 et de 86 776 779 francs en 2026, et sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » pour un montant total de 18 015 455 francs en 2023, un montant total de 18 015 455 francs en 2024, de 18 015 455 francs en 2025 et de 18 015 455 francs en 2026.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2026. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à l'Hospice général de remplir les missions qui lui sont déléguées par l'Etat selon l'article 3 de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, soit l'exécution de la législation cantonale sur l'aide sociale ainsi que les tâches incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

¹ Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

² L'entité dont les comptes sont consolidés avec ceux de l'Etat doit mettre en œuvre un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Béné

La commission des finances a examiné cet objet lors de ses séances des 8 et 15 mars 2023 sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Duquesnoy. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire scientifique de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Présentation du département de la cohésion sociale (DCS)

- *M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat DCS*
- *M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS (DCS)*
- *M. Rogers Binder, responsable financier DCS*

M. Apothéloz rappelle que l'Hospice général dispose de deux budgets, un budget de fonctionnement et un budget lié aux prestations. La commission est ici saisie d'un contrat de prestations pour 2023 à 2026 qui prévoit un certain nombre de compléments et de modifications par rapport au contrat précédent. Tout d'abord, le corpus d'activité de l'Hospice général a évolué depuis l'adoption de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom) (K 1 04), laquelle prévoit que les maisons de vacances pour les personnes âgées sont désormais gérées par les structures intermédiaires, donc en lien avec le DSPTS. Il y a également des prestations d'accompagnement pour les victimes potentielles de traite d'êtres humains qui sont en lien avec la LAVI. Par ailleurs, le DCS a évidemment pris en compte le vote favorable, en septembre dernier, de la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11) qui concerne l'accueil des personnes en situation de sans-abrisme et la répartition du financement de cet accueil entre le canton et les communes. Cette loi prévoit une participation de l'Hospice général lorsque ces personnes peuvent être au bénéfice de l'aide sociale, et il est donc logique de permettre un financement de ce dispositif. La description des différentes prestations de l'Hospice général a été travaillée, discutée, étoffée et adaptée pour prendre aussi en compte le projet de loi sur l'aide sociale renvoyé récemment à la commission des affaires sociales. A cet égard, le département a mis un accent particulier sur la prévention de l'exclusion et du non-recours aux aides ainsi que sur l'insertion sociale et professionnelle, et demandé à l'Hospice général de mettre un accent particulier sur le logement, la gestion

des dettes et la prise en charge des potentielles victimes de traite d'êtres humains.

Dans le constat réalisé sur l'activité de l'Hospice général, largement soutenue ces dernières années, il faut noter que si la moyenne de l'augmentation du nombre de dossiers lors de la précédente législature était de 5,4%, elle est de moins de 2% pour cette législature. Ces chiffres ne prennent pas en compte la situation exceptionnelle du Covid. Au fond, l'objectif de réduction de l'augmentation poursuivi par le Conseil d'Etat a été possible grâce à des efforts importants pour réussir au mieux l'insertion sociale et professionnelle. Le gouvernement constate qu'en 2020, il y a eu une hausse de 9,4% due à la situation Covid et qu'il a également fallu renforcer l'aide aux indépendants, avec un doublé en 2021 et 2022. La question budgétaire concernant les postes de travail au sein de l'Hospice général a également été prise en compte.

S'agissant des deux grands pôles d'activité de l'Hospice général, il faut rappeler qu'en dehors des mesures sociales, l'Hospice est également chargé de s'occuper du domaine de la migration, mission qui lui est confiée via différents contrats de prestations, de même que par la loi sur l'Hospice général. Un troisième type d'activité est celui en lien avec les seniors, et son devenir a été pris en compte.

Le Conseil d'Etat est particulièrement attentif à suivre les travaux de l'Hospice général dans le cadre des différents objectifs fixés et relève la collaboration extrêmement bonne et fructueuse avec l'institution. Le Conseil d'Etat se réjouit du soutien de la commission à cet acteur indispensable de la république pour faire face aux enjeux évoqués.

Un député (Ve) aimerait que l'on rappelle à combien le précédent contrat de prestations se montait.

M. Maffia répond que la dernière tranche pour 2022 était de 25 millions de francs.

Une députée (S) souhaite savoir s'il faut comprendre que le subventionnement couvre uniquement les charges de fonctionnement et pas du tout les prestations financières versées par l'Hospice.

M. Apothéloz confirme et rappelle que cela est garanti par la constitution.

La députée (S) a fait le calcul des montants de la subvention prévue dans le projet de budget entre la partie action sociale et la partie administrative, et note que l'on n'est pas exactement au même montant que celui donné dans le projet de loi.

M. Maffia rappelle qu'il y a toujours une différence entre les contrats de prestations et le budget, différence liée aux mécanismes salariaux. Les contrats de prestations ne prennent jamais en compte les mécanismes salariaux, l'indexation et l'effet Noria. Il y a donc toujours un décalage entre le montant indiqué dans le contrat et le budget qui intègre la totalité des sommes en fonction des décisions prises par le parlement.

Audition de l'Hospice général

– *M. Christophe Girod, directeur général HG*

– *M. Othmar Kobler, directeur des finances HG*

M. Girod propose, avant de parler du futur, de s'exprimer brièvement sur le précédent contrat qui concernait la période 2019-2022. Cette période explique pour partie le contrat à venir, sur lequel la commission doit se prononcer aujourd'hui. Les années 2019-2022 ont été marquées par une extrême volatilité, que ce soit en raison de la crise sanitaire, qui a entraîné une explosion des demandes d'aide sociale, ou de la crise migratoire, qui a engendré une explosion des demandes d'asile et donc des migrants attribués au canton. Tout cela a fortement impacté les comptes de l'Hospice général. Si un léger bonus de près de 3 millions de francs a été réalisé en 2019, en revanche, en 2020 et 2021, l'institution a essuyé des pertes considérables et sa réserve a rapidement fondu, au point d'enclencher des mesures d'économie drastiques. En 2022, du fait des crises migratoires, la situation financière s'est ironiquement améliorée, puisque ces crises apportent des primes et des forfaits fédéraux qui expliquent le résultat positif de cette année. Outre le fait que le service immobilier ait amélioré son résultat et que le Grand Conseil ait accordé une subvention supplémentaire de 5 millions de francs pour 40 postes à l'aide sociale, ce succès est dû à des éléments conjoncturels qui ne se répéteront pas, les gens étant maintenant engagés et les forfaits fédéraux ne venant pas deux fois. Ce contrat de prestation se termine avec une réserve opérationnelle qui n'est pas si catastrophique et qui se trouve vers les 11 millions de francs. Ce montant est dû à un effet unique lié aux crises et doit être compris dans ce contexte. Les subventions cantonales accordées à l'Hospice général durant le contrat de prestations passé étaient stables jusqu'en 2021. En 2022, outre les 5 millions de francs déjà mentionnées, une subvention de 44 millions de francs a été votée pour l'accueil des Ukrainiens. Tout n'a pas été dépensé, puisque plus de 20 millions de francs ont été rendus, ce qui a amélioré le résultat. Évidemment, les ETP sont reportés dans le nouveau contrat et il faut adapter les subventions de fonctionnement pour pouvoir payer ces nouveaux contrats. Tout ce que l'aide aux migrants a dû engager du fait de la crise migratoire doit

aussi être intégré dans les comptes. Il s'agit en tout cas d'une période volatile durant laquelle l'Hospice général a réussi à prouver qu'il pouvait faire face aux crises.

Aujourd'hui, ces investissements en ETP dans l'aide sociale font que l'Hospice général va pouvoir mettre un accent beaucoup plus fort sur deux points : l'insertion professionnelle, qu'il faut continuer à accélérer au vu des très bons résultats de 2022, et la dimension du logement pour les bénéficiaires. Pour ce deuxième point, il faut rappeler que l'Hospice général dépensait jusqu'en 2019 et 2020 plus de 20 millions de francs par an en frais d'hôtel. Une nouvelle politique est mise en place avec le logement de ces gens d'une part dans des centres d'hébergement collectifs et d'autre part dans des appartements relais trouvés dans le parc immobilier de l'Hospice général. Ces relais sont créés en louant ou en achetant de nouveaux immeubles. Ce système permet d'avoir un bien meilleur suivi de ces gens en les voyant tous les jours avec un accompagnement personnalisé pour les aider à retrouver un bail à leur nom. Le taux de sortie est amélioré, ce qui permet évidemment d'économiser de l'argent du contribuable. L'Hospice général entend donc continuer l'intégration professionnelle des gens à l'aide sociale, accélérer l'intégration des nouveaux migrants pour minimiser l'impact sur l'aide sociale, mieux reloger les personnes à l'aide sociale et simplifier les procédures administratives aujourd'hui en vigueur en interne.

Un député (MCG) revient sur la question sensible des fonds propres et aimerait savoir si les 11 millions de francs mentionnés précédemment concernent la totalité des réserves de l'institution ou s'il y en a un peu plus.

M. Kobler répond que l'Hospice général rapporte les états financiers selon les normes comptables dans lesquelles il fait des provisions pour des risques contentieux. Les risques contentieux ont pu être réduits pour améliorer la situation en 2022, et il reste surtout des litiges dans l'action sociale et l'aide aux migrants qui ont été provisionnés en relation avec l'impact qu'ils ont. Autrement, il n'y a pas de réserves latentes dans les comptes, même si le parc immobilier se traduit aussi dans les résultats. Il n'est en revanche pas traduit dans ces 11 millions de francs. La valeur des actifs fluctue considérablement d'une année à l'autre selon son évaluation, mais il ne s'agit pas d'une réserve dans le sens propre du terme. Il n'y a donc pas d'autres réserves que celles dans les comptes, qui sont de 11 millions de francs après la restitution à l'Etat.

Le député (MCG) estime qu'il est important de le savoir pour comprendre la marge de manœuvre dont dispose l'Hospice général pour en arriver aux politiques qu'il souhaite mener.

M. Girod précise que l'on ne parle ici que du budget de fonctionnement, et non pas des prestations pour lesquelles il y a aussi des réserves pour les risques, comme les avances AI.

Le député (MCG) aimerait savoir de quelle visibilité dispose l'Hospice général sur l'Ukraine et si l'on arrive à anticiper plus ou moins si l'on risque d'avoir des surprises financières liées à l'accueil de nouveaux arrivants.

M. Girod répond qu'il aurait pu conclure sa présentation en expliquant que les chiffres du contrat reflètent la situation que nous connaissions à l'époque de leur mise en œuvre. Cette situation a évidemment changé et les crises migratoires entamées perdurent en 2023. L'Hospice général se base sur les prévisions du SEM, qui prévoit 50 000 demandes supplémentaires d'asile en 2023, dont 3000 pourraient être attribuées à Genève. Si l'on a réussi à loger pas loin de 2000 personnes en 2022, on ne peut que se demander comment l'on fera en 2023. Il est en tout cas clair que cela aura un coût et qu'il y aura une mauvaise surprise. L'Hospice a effectivement rendu 20 millions de francs sur les 44 millions de francs qui lui avaient été octroyés, puisque ce montant prévoyait au départ plus de 100 000 demandes d'asile.

Le député (MCG) souhaite savoir combien d'ETP sont dédiés à l'insertion professionnelle.

M. Girod répond que le dispositif dédié comporte 65 ETP et plusieurs unités. Une unité est un ORP, créée à travers la LIASI, le service d'insertion professionnelle, et permet aux bénéficiaires d'avoir accès aux mesures du marché du travail de l'OCE. Pour tous ceux qui ne sont pas dans ce cadre, l'Hospice permet de bénéficier de ses propres mesures. Enfin, un dernier service fait le lien avec les entreprises pour accompagner les bénéficiaires dans ces premières prises d'emploi.

M. Kobler précise que les 65 ETP sont pour le service d'insertion professionnelle et pour le partenariat avec les entreprises.

Un député (PDC) relève le paradoxe qui veut que dans une période de crise majeure, les comptes soient positifs, bien que cela soit dû au système de péréquation de la Confédération. Concernant les 11 millions de francs de réserve, le député se souvient que la direction de l'Hospice avait pendant longtemps insisté sur le fait qu'il était indispensable d'avoir un montant d'ajustement, ce que l'Hospice possède désormais. Il revient sur l'insertion professionnelle. Les personnes concernées par le dispositif ont eu des vies compliquées et ont a priori des métiers peu qualifiés. Il se demande si l'on arrive à obtenir des résultats concrets avec ces mesures et aimerait connaître le taux de succès.

M. Girod trouve qu'il est difficile de répondre à cette question. Si l'on regarde les chiffres, tout au long des années avant le Covid, le pourcentage de personnes insérées augmentait, et l'Hospice veut maintenir ces efforts. C'est toujours trop peu, mais en démultipliant les projets et les mesures, on peut continuer sur cette voie. Si cette approche individuelle représente un gros investissement, il est indispensable pour que ces personnes ne restent pas à l'aide sociale et ne se mettent pas à consommer nombre d'autres prestations sociales.

Le député (PDC) aimerait savoir quels secteurs permettent d'envisager une réinsertion réelle de ces bénéficiaires.

M. Girod répond que les secteurs varient beaucoup selon la conjoncture. L'Hospice travaille à réaliser un baromètre de l'emploi, en collaboration avec l'OCE et tous les partenaires impliqués dans l'insertion. C'est sur cette base que l'on peut identifier les secteurs porteurs pour le semestre à venir. Cet outil a été développé pour ne pas continuer à proposer des mesures qui n'ont pas de débouchés, même s'il est difficile de garder le rythme de la conjoncture. Un indicateur sur le taux d'insertion professionnelle se retrouve dans le contrat de prestation, pour montrer que ce taux va s'améliorer.

M. Kobler précise que ce taux est fixé à 13%. Il s'agit du taux d'insertion pour prise d'emploi, et il ne comprend pas les autres départs de l'Hospice. Ce taux est aussi inscrit dans les budgets annuels et n'est pas censé être statique. Il y a encore une marge qui dépend de l'Hospice, mais pas seulement.

M. Girod rappelle que l'Hospice a reçu des renforts en ETP et qu'il doit maintenant prouver qu'il peut les utiliser à bon escient.

Le député (PDC) revient sur les 20 millions de francs qui étaient versés pour le logement chaque année et rappelle qu'il avait demandé s'il était possible de verser des indemnités aux personnes mettant à disposition des logements. Cela semblait compliqué, mais faisable.

M. Girod répond que l'Hospice général a entamé une politique d'acquisition d'immeubles. Concrètement, il prend ce que les autres ne veulent pas et achète avec un rendement proche de zéro. Quand il place des gens, il se rembourse ensuite au tarif LIASI. Si ce sont des privés, l'Hospice signe un bail et doit donc payer un loyer. Le prix de la chambre est fixe et est un peu plus élevé que la LIASI. Enfin, quand il n'y a pas d'autre choix que l'hôtel, l'Hospice essaye de ne pas dépasser les 85 francs par nuit. Pour les privés qui veulent bien mettre à disposition un immeuble ou une résidence, il y a du mouvement avec une nouvelle résidence à Plan-les-Ouates qui permettra d'accueillir 350 personnes. L'Hospice a aussi loué le bâtiment des Berges du

Rhône à la Jonction, racheté par un fonds de pension zurichois qui accepte de le louer à un loyer acceptable.

Un député (Ve) rappelle qu'il y avait dans le temps un nombre très important de cas traités par chaque travailleur social et souhaite savoir si ce taux a pu être diminué.

M. Girod répond qu'il s'agit d'une question assez complexe, mais que grâce aux renforts reçus, il y a eu un plateau et donc pas d'augmentation en 2022. Les assistants sociaux en font toujours beaucoup, mais pas plus qu'avant. On ne peut pas non plus dire que chaque fois qu'il y a tant de personnes à l'aide sociale, il faut augmenter de tant le nombre d'assistants sociaux. Il revient à l'Hospice de réfléchir quant à la manière de prendre en charge les gens différemment. C'est dans ce sens qu'un accompagnement individualisé est développé et que l'on taille à la hache dans les procédures que l'administration s'est inventée seule. Le nombre de cas par assistant social n'a jamais été un indicateur, et il faut plutôt regarder du côté de la qualité de la prestation et de l'optimisation des processus internes.

Le député (Ve) aimerait des détails sur ce qu'il en est du foyer de l'Étoile.

M. Girod répond que le foyer doit être vidé à la fin de l'année. Si l'Hospice pensait au départ partir fin mars en faisant les choses calmement, après avoir relogé les RMNA ailleurs et démolit le bâtiment, la crise migratoire fait changer les choses et l'Hospice restera jusqu'au 31 décembre. La suite est un peu floue, et il faudra peut-être demander un ou deux mois de plus au propriétaire. La crise migratoire fait qu'il n'y a pas de solution miracle. Suite à la décision du Conseil d'Etat de transférer les RMNA à la FOJ en 2020 quand il y avait 50 jeunes, force est de constater que le nombre a augmenté et que le modèle FOJ ne permet pas de gérer les flux d'une situation de crise. Il faut donc se demander comment le canton va gérer les flux face à cet échec. L'idée est de prendre les 17 ans et plus avec les jeunes majeurs dans une structure avec une dynamique de jeunes adultes, tout en trouvant une meilleure solution pour les 15-16 ans qui sont encore à l'Étoile. Les réflexions vont commencer pour formuler une proposition cantonale sur ce point, qui ne sera pas à l'Hospice cette fois.

Le député (Ve) se demande si l'on va au moins améliorer l'encadrement pour éviter de nouveaux drames.

M. Girod répond que l'encadrement a été renforcé, puisque la population a augmenté, et le ratio est désormais au-dessus du ratio normal.

Le député (Ve) constate que le projet de loi comporte un certain nombre de prestations qui s'orientent vers la nouvelle LIASI et se demande s'il y a des

impacts budgétaires avec des frais plus élevés au début pour mettre en place ces nouveautés et si cela a été intégré dans le budget.

M. Girod répond que tout ce qui figure dans le contrat de prestations est prévu dans le budget demandé, y compris la question d'accompagner au mieux les personnes n'ayant pas de logement ou autre. Il faut rappeler que l'Hospice appelle cette loi de ses vœux et qu'elle reflète ses expériences. Cependant, comme toutes les lois, elle ne sera pas éternelle et devra être remise à jour dans dix ans pour s'adapter aux nouvelles problématiques de la société.

M. Kobler précise qu'il y a deux points de repère. Les incidences financières seront dans le cadrage budgétaire sur les prestations, mais elles se traduisent aussi dans l'amélioration à la hausse du taux d'insertion professionnelle. Il y aura chaque année dans les comptes un compte-rendu de l'amélioration des prestations, et l'Hospice table sur une amélioration de 1% chaque année.

Un député (MCG) a récemment discuté avec un jeune habitant de Genève s'étant vu refuser le financement d'une formation dans l'horlogerie par l'Hospice. Il se dit que l'on aurait eu intérêt à lui financer cette formation qui, même si elle n'avait pas débouché sur un emploi, aurait représenté un encouragement. Il serait plus intéressant d'être très généreux sur la formation et il se demande comment la direction se positionne sur ce type de demande.

M. Girod répond que la LIASI actuelle ne prévoit pas de formation pour les gens à l'aide sociale, même si l'Hospice y déroge en développant des formations de base de courte durée. Cela ne va pas aussi loin que ce que demandait la personne mentionnée, mais permet d'en faire un peu plus que la loi actuelle. Dans la nouvelle LIASI, il est prévu que des formations, voire des reconversions, puissent être financées.

Le député (MCG) comprend que l'Hospice compte donc aller dans le sens de la nouvelle loi.

M. Girod confirme cela.

Un député (S) a entendu que la direction souhaitait simplifier drastiquement les procédures administratives. Il se demande comment cela pourra être entrepris, pourquoi cela n'a pas été fait avant et quels risques cela peut représenter.

M. Girod répond que l'Hospice a auparavant tenté d'optimiser ces procédures et s'est rendu compte qu'à défaut de simplifier les choses, cela les complexifiait même parfois. Il en est donc arrivé à la conclusion qu'il fallait simplifier et que cela ne pouvait pas venir des collaborateurs qui n'ont pas le temps de le faire. M. Girod s'est immergé dans deux centres d'action sociale avec des fonctionnements différents, ce qui lui a permis d'établir tout ce qu'il

ne faut plus faire durant la période d'Hospice d'un bénéficiaire. Trop de choses sont effectuées pour couvrir tous les risques possibles et imaginables, même ceux qui ne se produisent que dans 1% de cas. L'essentiel serait de mettre l'accent sur les cas qui posent vraiment problème. Il faut faire quelque chose d'assez drastique et revoir entièrement toute la gestion administrative, ce qui n'est pas sans conséquences. Par exemple, avant l'ouverture d'un dossier, la LIASI demande si la personne s'est dessaisie d'une fortune, sans préciser de limite de temps. Si cela est le cas, elle doit rembourser l'aide sociale qu'elle a perçue. L'Hospice demande pour sa part les douze mois de relevé bancaire qui précèdent l'ouverture du dossier, ce qui représente des documents considérables alors qu'il n'y a que cinq dessaisissements par an et 400 nouvelles ouvertures de dossiers. Il serait plus logique de n'effectuer cette vérification qu'en cas de doute.

Un député (PLR) note qu'en page 34 du projet de loi, il est mentionné qu'entre 2018 et 2022, il y a eu un accroissement de 31% des prestations sociales, avec une augmentation de 4% du budget de fonctionnement. Pour ce nouveau contrat de prestations, le budget de fonctionnement augmente de 12%, soit trois fois plus, alors même que la précédente période comprenait de nombreuses crises. Le député a bien compris les explications précédentes, mais se demande si une moyenne de 4% ne suffit finalement pas à faire face à des crises.

M. Kobler répond qu'il faut savoir qu'il y avait trois fois moins sur la période précédente. Il faut regarder l'évolution des prestations de 11%, la hausse des charges de 4% et l'augmentation des subventions de 3%. Avec l'attribution des postes supplémentaires, on est quelque part au complet du dispositif, mais aussi au complet des charges, et cette hausse de charges sur la suite montre la réalité des coûts pour tenir le dispositif dans son entier.

Le député (PLR) souhaite savoir si cela concerne uniquement les postes.

M. Girod répond que cela ne concerne presque que les postes.

Le député (PLR) comprend que l'augmentation du budget de fonctionnement avait été votée il y a quelques années sans postes supplémentaires, ce qui est ici le cas avec beaucoup plus de postes supplémentaires.

M. Girod répond qu'il y a quand même eu une centaine de postes supplémentaires sur le précédent contrat. Il faut donc continuer à payer ces postes au même titre qu'il faudra payer les postes à venir. Si les migrants arrivent comme le SEM le prévoit, il faudra bien assumer ces nouveaux postes liés à leur accueil.

Le député (PLR) comprend donc que les 4% d'augmentation étaient financés par les 94 millions de francs du contrat de prestations et permettaient de payer 100 postes en plus. Or il est difficile de comprendre qu'il faille maintenant tripler ce montant pour continuer à payer ces postes.

M. Kobler répond que les 100 postes dont parlait M. Girod sont liés au renfort pour la crise ukrainienne, tandis qu'il y a aussi 100 postes à l'aide sociale. Ce qui distingue ces postes est que les postes de l'aide sociale sont pérennes tandis que les 100 ETP pour l'Ukraine sont des CDD, ce qui permet d'ajuster le dispositif RH au dispositif de crise. D'autre part, des subventions fédérales permettaient de financer ces postes. Il n'y aura plus qu'un financement partiel en 2023, et l'Hospice facturera le différentiel au canton.

Le député (PLR) voit qu'en 2019, il y avait une forme de tassement des engagements. Si on part de l'idée que la guerre cesse et que ces postes non pérennes ne perdurent pas, il faut aussi prévoir un tassement sur les autres postes maintenant que le Covid est passé.

M. Girod répond que la période Covid est effectivement passée et que le nombre de sorties de l'aide sociale est exceptionnellement élevé. Les chiffres sont probablement sous-évalués, puisqu'il est probable que beaucoup de personnes ont retrouvé du travail et sont parties sans le préciser. Le fait est que grâce à cette reprise post-Covid, l'aide sociale n'augmente que de 1% cette année. C'est beaucoup moins que ce qui avait été prévu : la Confédération et la CSIAS avaient prévu une hausse de 10% de l'aide sociale. En revanche, il n'est pas si sûr que la situation continue comme ça, notamment au vu de la situation économique. C'est pour cela que l'Hospice continue d'investir dans l'insertion professionnelle.

M. Kobler note que ce tassement arrive quand même après une année avec 8% de croissance et qu'il y a donc une hausse nette et considérable de l'aide sociale, quoi qu'il en soit.

M. Girod confirme que la plupart de ces gens sont malheureusement encore à l'Hospice.

Votes

Vote d'entrée en matière sur le PL 13230 :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : -
Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée sur le PL 13230.

2^e débat

Titre et préambule sans opposition, acceptés

Art. 1 à 10 sans opposition, acceptés

3^e débat

Le président met aux voix le PL 13230 dans son intégralité :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abstention : -

Le PL 13230 est accepté à l'unanimité par la commission.

Au vu de ces explications, la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat : IV

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_13230.pdf